

25. Administration Générale – Ressources Humaines – Autorisation à accueillir deux apprenties à la crèche Tom pouce à Montville et Arc en ciel à Roumare - signature de convention avec de GRETA de Barentin.

Monsieur Pascal SAGOT quitte la séance.

Délibération 2023-06-27-089

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprenties pour 2023 auprès du CNFPT courant mars 2023, nous a permis d'obtenir le financement pour 2 contrats d'apprentissage.

Les crèches Tom Pouce et Arc en ciel vont accueillir, à compter de la rentrée de Septembre 2023, deux apprenties dans le cadre d'un CAP AEPE avec le GRETA de Barentin.

Le Comité Technique dans sa séance du 14 juin 2023, a émis un favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2016-1088 DU 10 Août 2016 relative au travail, à l'emploi, au dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public (code du travail Art. L 6227-1 à L 6227-12) ;

Accusé de réception en préfecture
07-2023-06449-20230627-2023-06-27-089-SE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, Chapitre 012 du Budget Principal 2023.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jacques PETIT